

ARRETE DU MAIRE n° 95/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code local des professions, et notamment son article 105 B 2;
VU l'arrêté préfectoral du 29 Juin 1928 modifié;
VU le courrier de la CGPME du Haut Rhin en date du 07 Août 2008;
VU la demande présentée par le Président du Groupement des commerçants et artisans de Dannemarie en date du 06 octobre 2017;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des festivités de Noël 2017 et du Nouvel An, les commerçants et artisans de Dannemarie sont autorisés à ouvrir leur commerce et employer du personnel

Les dimanches 03, 10 et 17 Décembre 2017 de 14 heures à 18 heures.

Les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 08 heures à 17 heures.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel 1 heure 30 avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et denrées périssables.

Article 3 : Les employeurs sont tenus de respecter scrupuleusement la réglementation relative au travail des employés en cette occasion. En application de l'article L.3134-4 (4^{ème} alinéa) du Code du travail.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies, conformément à la législation.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail,
- Monsieur le Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président du groupement des commerçants et artisans de Dannemarie.

A Dannemarie, le 13 octobre 2017.

Le Maire :
Paul MUMBACH





Monsieur le Maire
Mairie de Dannemarie
68210 DANNEMARIE

Dannemarie,
le 6 octobre 2017

Objet : demande d'autorisation pour ouverture exceptionnelle des commerces

- les dimanches 3, 10 & 17 décembre 2017 de 14h à 18h
- les dimanches 24 & 31 décembre 2017 de 8h à 17h

Monsieur Le Maire,

Par la présente, au nom du Groupement des commerçants, artisans et professions indépendantes de Dannemarie et environs, le Comité COM'DA ! a l'honneur de vous demander une autorisation, dans le cadre des festivités de Noël et du Nouvel An, pour une ouverture exceptionnelle des commerces

- les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2017 de 14h à 18h
- ainsi que les dimanches 24 et 31 décembre de 8h à 17h.

En vous remerciant d'avance, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Guy IGERT
Président COM'DA !



COM'DA ! – 17 place de l'hôtel de Ville
DANNEMARIE – comda@orange.fr